



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES SERVICES SCOLAIRES
MUNICIPAUX DONGEOIS

Approuvé par arrêté municipal n°2021-402

Application au 01/09/2021

Mis à jour par la délibération des tarifs municipaux du 23/06/2022



2022
2023



1.	PRÉSENTATION DES SERVICES	p 4
2.	LE SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES	p 5
3.	LA PAUSE MÉRIDIDIENNE	p 6
	• La restauration scolaire	p 6
	▪ Trois sites de restauration	p 6
	▪ Les partenaires	p 7
	▪ Les menus	p 7
	▪ Modalités d'inscription	p 8
	▪ Modalités de réservation des repas.....	p 9
	▪ Signalement des absences.....	p 10
	▪ Tarifs-Facturation-Paiement.....	p 10
	• La surveillance de cours et les animations	p 11
	• Les règles de vie de la pause méridienne	p 11
	• Soins et prise de médicaments	p 12
	• Responsabilité et assurance	p 12
	▪ Généralités.....	p 12
	▪ Départ de l'enfant pendant la pause méridienne.....	p 13
4.	TRANSPORTS SCOLAIRES	p 14

Sommaire

1.

PRÉSENTATION DES SERVICES

Les services

scolaires municipaux

En continuité des heures de classe, la commune de Donges met en œuvre des services de proximité en direction des enfants et de leurs familles afin d'organiser le temps du midi :

- Le service des **affaires scolaires**, situé en mairie,
- Les services de la pause méridienne :
 - la **restauration scolaire**
 - l'**animation** de pause méridienne
- L'**accompagnement au transport**



En Mairie

2.

LE SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

Le service des affaires scolaires, situé en Mairie, est l'interlocuteur des familles concernant l'ensemble des services municipaux autour de la scolarité de leur enfant (hors périscolaire et ALSH pris en charge par l'O.S.C.D.).

Les formalités administratives relatives aux inscriptions scolaires via le service scolaire de la Mairie sont obligatoires avant de prendre contact avec les écoles.

Pour permettre les démarches des familles à tout moment (une fois l'inscription faite en Mairie), la Ville dispose d'un service dématérialisé :

<https://www.espace-citoyens.net/VILLEDEDONGES/espace-citoyens>

•5•

Plusieurs opérations administratives peuvent y être effectuées :

- > Réserver les repas en restauration ou signaler une absence (*possibilité de joindre un justificatif en ligne*)
- > Suivre l'historique de présence de l'inscrit
- > Consulter les factures d'une inscription et/ou les régler en ligne
- > Consulter des informations pratiques ciblées (infos pratiques-activités)
- > Stocker des documents administratifs sur un espace sécurisé personnel et les éditer à tout moment.

Les familles sont invitées à consulter le site internet de la Ville, rubrique « Éducation & Jeunesse », ainsi que le portail Espace famille, rubriques « Infos Pratiques » et « Activités », qui donnent accès à de nombreuses informations sur les services scolaires municipaux.



3.

LA PAUSE MÉRIDIENNE



La pause méridienne se doit d'être un **moment de convivialité** au cours duquel les enfants doivent pouvoir **se reposer, se restaurer et développer leur apprentissage du goût, jouer et participer à diverses activités ludiques et enrichissantes.**

Le personnel communal, assure l'animation et l'organisation de ce temps pour les enfants, entre 12h et 13h55 (selon les horaires de fonctionnement des écoles), en fonction de leur présence en restauration ou sur la cour.

La restauration scolaire

Le **service de restauration scolaire** constitue un service public facultatif.

Il est géré directement par la Ville et a pour objectif d'assurer, dans le respect des conditions d'hygiène et de sécurité, un repas équilibré et commun à l'ensemble des enfants scolarisés dans les établissements primaires Dongeois à partir de leur entrée en petite section (PS).

1. TROIS SITES DE RESTAURATION

- **Le site de la Souchais**

Ce restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés en centre-ville à l'école maternelle Danielle Casanova et à l'école élémentaire Aimé Césaire.

- **Le site de la Pommeraye**

Ce restaurant scolaire accueille les enfants du groupe scolaire de la Pommeraye (maternelle et élémentaire).

- **Le site de St-Joseph**

Ce restaurant scolaire accueille les enfants de l'école privée Saint-Joseph (maternelle et élémentaire).



2.LES PARTENAIRES

- **L'UPAM (Unité de Production Alimentaire Mutualisée)**

Depuis septembre 2015, la Ville de Donges a constitué avec 3 autres communes (Saint-Nazaire, Saint-Joachim et La Chapelle des Marais) un service de restauration mutualisé.

La politique d'achat des produits privilégie, dans la mesure du possible, des approvisionnements des produits locaux, saisonniers, des produits de circuits courts, des produits biologiques, conformément aux réglementations en vigueur (GNR RCN, Egalim) et à la volonté du partenariat. Leur part augmente chaque année dans les achats de matière première.

- **La SARL Sheralex**

Toujours dans cette même volonté de privilégier le commerce local, une convention a été établie entre la Ville de Donges et la boulangerie « Saveurs D'Antan » de Donges pour la fourniture de pain, en accompagnement du repas.

3.LES MENUS

Une attention constante est apportée à l'équilibre nutritionnel et à la qualité des repas des enfants.

La diététicienne de l'UPAM établit les menus en privilégiant la qualité et la variété des aliments. Ils sont sélectionnés avec rigueur pour leur qualité gustative et dans le respect des normes en matière de traçabilité. Une Commission Restauration Consultative des Villes partenaires, à laquelle peut participer la Mairie, les valide périodiquement.

- **Un repas végétarien par semaine**

Depuis septembre 2019, un repas sans protéine d'origine animale est servi par semaine (loi Egalim).

- **Des préparations partagées UPAM/ Communes**

Les plats principaux sont préparés par l'UPAM sur le site de la Coulvé à Saint-Nazaire et livrés en liaison froide sur chaque site de restauration où ils sont réchauffés pour être servis.

Les entrées et les desserts sont préparés par les agents municipaux de restauration scolaire, sur chaque réfectoire à partir des denrées brutes livrées par l'UPAM ou ses fournisseurs directement..

CONSULTATION DES MENUS :

- > *Affichage en Mairie*
- > *Affichage dans chaque réfectoire*
- > *Site internet de la ville de Donges, via la barre «Clic malin» de la page d'accueil*
- > *Espace famille via l'onglet infos pratiques/menus*
- > *Sur la page Facebook de la Ville de Donges*



- **Cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire**

Les parents doivent informer le service des affaires scolaires et la direction de l'école de toute allergie ou intolérance alimentaire de leur enfant. Un protocole d'accueil individualisé (PAI) doit être établi selon l'avis médical (prescription du médecin traitant ou spécialisé). La demande se fait auprès de la direction de l'école, pour un avis auprès du médecin scolaire. La municipalité valide en dernier lieu la demande.

Pour les PAI alimentaires, un lien est fait également avec la diététicienne de l'UPAM, elle toujours informée d'une mise en place ou d'une modification de PAI.

•8.

- > Dans certains cas, des plateaux repas peuvent être servis sous conditions.
- > Dans d'autres cas, la substitution d'un aliment par un autre est traitée sur le site de restauration.

La commande des repas spécifiques pour les enfants ayant un PAI se fait avec un délai allongé par rapport à un repas standard (au moins une semaine avant).

Le dossier de PAI doit impérativement être renouvelé pour chaque année scolaire.

- **Régime alimentaire particulier**

Les familles le désirant peuvent demander que leur(s) enfant(s) bénéficie(nt) d'un régime alimentaire particulier (sans porc, sans viande, végétarien, ...). Celui-ci sera pris en compte dans la limite des recommandations nutritionnelles pour les enfants. Il faudra alors le préciser au moment de l'inscription à la restauration scolaire.

À noter qu'il n'est pas possible de garantir à 100% que les enfants n'en consommeront pas (contact entre les aliments, échanges

entre enfants, modifications des menus initialement annoncés liés aux ajustements organisationnels de dernière minute ...).

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION

L'inscription administrative auprès du service des affaires scolaires est obligatoire.

L'inscription s'effectue avant chaque rentrée scolaire ou, si besoin, en cours d'année scolaire.

Pour les enfants inscrits pour la 1ère fois au service, l'inscription se fait en mairie sur rendez-vous. Pour les enfants déjà inscrits au service de restauration, la réinscription s'effectue automatiquement, par le service affaires scolaires.

En revanche, chaque usager devra ensuite **effectuer les réservations** dont il a besoin via l'Espace famille dans l'onglet « modifier mes réservations », pour que les repas soient réservés et comptabilisés (*cf modalités de réservations*).

DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION EN RESTAURATION :

- > Le numéro allocataire CAF et le quotient familial
- > Un justificatif de domicile
- > Le livret de famille
- > Une attestation d'assurance responsabilité civile

Afin de faciliter les démarches pour les familles, la Ville s'est dotée d'une application (=API particulier) qui lui permet d'accéder aux QF des familles inscrites au service et de mettre à jour ces données CAF périodiquement.

L'inscription au service implique donc cette autorisation d'accès aux données CAF (numéro allocataire, ressources et QF), données certifiées par le service dans le cadre de l'habilitation détenue par les collectivités pour le service (RGPD).

Chaque famille doit remettre un 1er justificatif certifiant de son numéro allocataire (pièce obligatoire) ; si ce numéro devait changer (dans le cadre d'une séparation/divorce), elle est tenue d'en informer le service.

5. MODALITÉS DE RÉSERVATION DES REPAS

Les réservations se font via l'Espace famille.

Une fois l'inscription validée par le service scolaire, les réservations doivent impérativement être effectuées par la famille.

Il est possible de réserver les repas sur l'ensemble de l'année scolaire pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi ; pas de restauration municipale le mercredi).

S'il n'est pas possible de définir des jours fixes sur l'ensemble de l'année, les réservations de repas effectuées ponctuellement selon les besoins (en respectant le délai de prévenance).

Il est toujours possible de passer d'un système de réservation à l'année à des réservations occasionnelles, ou inversement, en cours d'année scolaire.

• Modifications - Réservations

Toute modification/réservation de repas doit être faite en respectant un délai de 48h (jours ouvrés). Pour les plateaux repas (sur PAI), ce délai est d'une semaine. Vous n'aurez pas la possibilité de réserver sur l'Espace famille si ces délais ne sont pas respectés. Il faudra alors prendre contact avec le service affaires scolaires qui pourra inscrire votre enfant selon le nombre de places disponibles. Une majoration sera appliquée (cf tarifs).

• Cas particuliers

Pour les parents ayant des horaires de travail atypiques et modifiés dans un délai inférieur à 48h, il est possible de faire remplir une attestation employeur afin de bénéficier de modalités de réservations spécifiques et individualisées (imprimé à retirer en Mairie, téléchargeable sur l'Espace famille et le site de la ville).

!\ REMARQUE : Aucune annulation ou réservation n'est prise en compte par téléphone. Elles doivent se faire via l'Espace famille ou, en cas de difficultés de connexion, par email aux services affaires scolaires (date et heure d'envoi prises en compte pour le délai de demande).

CHAQUE ANNÉE, L'ATTESTATION D'ASSURANCE DOIT ÊTRE MISE À JOUR

ET TRANSMISE VIA LE PORTAIL

- > Si l'adresse du domicile a changé : un nouveau justificatif est nécessaire,
- > Si la situation familiale a changé, la nouvelle situation CAF doit être signalée au service,
- > Si l'enfant présente des intolérances ou allergies : le dossier PAI doit être constitué.

L'inscription et la réinscription à la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement.

09



DÉLAI À RESPECTER POUR LA RÉSERVATION DES REPAS :

- > 48h jours ouvrés (restauration municipale fermée le mercredi).
- > 1 semaine en cas de plateau repas PAI (le lundi avant midi pour la semaine suivante).

6. SIGNALEMENT DES ABSENCES

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, le service des affaires scolaires doit impérativement être prévenu dans les 3 jours ouvrés, pour que le repas ne soit pas facturé.

L'absence peut être transmise :

- > **Via l'Espace famille** (*justificatif d'absence téléchargeable en pièce jointe si vous en disposez*)
- > **Par email** : affairesscolaires@ville-donges.fr

La déclaration d'absence faite auprès de l'école ne dispense donc pas de celle effectuée auprès du service affaires scolaires.

7. TARIFS-FACTURATION-PAIEMENT

•10•

Le tarif des repas est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Depuis le 1er septembre 2022, une tarification selon le quotient familial est en place pour les repas enfants.

Les tarifs applicables au 1er Septembre 2022 sont :

Tarifs 2022-2023				
QF	0<=QF<1044	1044<=QF<1275	1275<=QF<1600	1600<=QF
Tarif enfant	0,85 €	1,00 €	2,50 €	3,80 €
Exceptionnel	4,50 €			
Tarif adulte	4,50 €			

Le tarif exceptionnel est appliqué :

- > lorsque la demande de réservation ne respecte pas les délais (48h jours ouvrés),
- > lorsque le repas a été consommé sans réservation au préalable.

Pour les parents ayant des horaires de travail atypiques et modifiés dans un délai inférieur à 48h, un tarif normal pourra toutefois être accordé à condition :

- > d'adresser une attestation d'employeur au service affaires scolaires (téléchargeable sur l'espace famille ou le site de la ville),
- > d'avoir commandé préalablement le repas au service (mail faisant foi).
- **La facturation est mensuelle, après consommation (à terme échu)**

Les factures sont éditées en début de mois. Elles sont téléchargeables sur l'espace personnel de l'Espace famille.

• Le paiement

Les familles doivent impérativement respecter la date de paiement indiquée sur le document. Au-delà de cette date limite, la facture passe automatiquement en impayé et est transmise au Trésor Public pour recouvrement.

Le règlement peut être effectué :

- > **par prélèvement automatique** (de préférence) : un RIB doit être fourni au service des affaires scolaires pour éditer le mandat de prélèvement,
- > **en ligne** à partir de l'espace personnel de l'Espace famille. (*paiement sécurisé par carte bancaire à distance*),
- > **par chèque** à l'ordre du Trésor Public, accompagné du coupon à découper, en bas de la facture.

> *En cas de contestation sur le nombre de repas facturés, les familles sont invitées à contacter le service des affaires scolaires*

> *En cas de difficultés de paiement, les familles peuvent contacter directement le CCAS ; ou un lien pourra être fait par le service affaires scolaires, en accord avec la famille.*



L'animation de la pause méridienne

Sur le temps de la pause méridienne, en dehors du temps de restauration, différentes activités sont proposées aux enfants, encadrées par les animateurs/trices de l'élémentaire et les ATSEM.

Toutes ses activités sont gratuites et visent à répondre aux besoins de l'enfant et à son épanouissement :

- > **La participation aux activités est au choix de l'enfant**, afin de respecter ses envies.
- > **Les activités sont axées sur plusieurs thématiques :**
 - **Bibliothèque / ludothèque :** activités autour du livre et jeux de société ;
 - **Animations sportives :** permettant l'initiation à différentes pratiques sportives ;
 - **Activités artistiques :** ateliers créatifs (manuels ou d'expression)
 - **Jeux de cour :** jeux collectifs, ping-pong, football, jeux libres, etc...

Un planning mensuel est réalisé et affiché par les équipes de chaque site afin de permettre aux enfants de se projeter et de s'inscrire plus facilement.

Une présence bienveillante sur la cour permet

également aux enfants d'évoluer librement, seuls ou en groupe.

Pour les enfants de maternelles (PS-MS), les ATSEM les accompagnent pour le temps de sieste, en fonction de leurs besoins.

Les règles de vie de la pause méridienne

Afin de garantir la sécurité et le bien-être des enfants ainsi que le bon déroulement de la pause méridienne, les animateurs/trices ou ATSEM, assurent un encadrement bienveillant auprès des enfants.

Des agents référents assurent la coordination sur ce temps.

Les règles de vie de la pause méridienne s'inscrivent en cohérence avec le règlement intérieur de l'école et le suivi des enfants se fait en collaboration avec les équipes enseignantes (un temps d'échange est prévu à cet effet).

- > Ces règles sont établies en concertation avec les enfants en début d'année et sont basées sur un respect commun et une écoute entre adultes et enfants, entre enfants, mais également sur le respect des locaux et du matériel.
- > Les enfants ne sont pas autorisés à amener des objets dangereux ou de valeur et la

commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

- > Les enfants ne respectant pas ces règles et faisant preuve de comportements inadaptés à la vie en collectivité (insolence, insultes, violence, détérioration de matériel...) pourront faire l'objet de sanctions pédagogiques (lettre d'excuses, restriction d'accès aux activités et/ou mot d'explication, participation au nettoyage ou au rangement, ...)
 - > Les différents incidents seront remontés par le personnel municipal à l'équipe enseignante et aux familles en fonction de leur gravité ou de leur fréquence.
- 12• > Le service des affaires scolaires pourra, le cas échéant, convoquer les familles afin de rechercher des solutions et éventuellement être amené à prendre une décision d'exclusion temporaire ou définitive du temps de pause méridienne.

Soins

et prise de médicaments

Aucun médicament ne pourra être administré à un enfant par le personnel communal. **La seule exception à cette règle concerne les médicaments spécifiés dans le cadre d'un PAI.**

D'autre part, pour des raisons de sécurité, il est interdit à tout enfant d'apporter des médicaments du domicile.

> En cas de **petites blessures ou malaises**, des soins de premiers secours pourront être pratiqués par le personnel municipal. Les familles ainsi que l'enseignant de l'enfant en seront informés.

> **Pour les cas les plus graves**, le personnel contactera immédiatement le SAMU et les parents ou, s'ils sont injoignables, les contacts indiqués par la famille lors de l'inscription. Si l'état de l'enfant nécessite une hospitalisation, à défaut des parents, un agent municipal accompagnera l'enfant avec les secours.





Responsabilité et assurance

1. GÉNÉRALITÉS

Dans le cadre des activités des services scolaires municipaux, (pause méridienne, transports), la Ville souscrit une assurance de responsabilité civile qui couvre les locaux et le personnel municipal. Cette assurance intervient uniquement sur les temps définis et si la responsabilité d'un agent est engagée.

Lorsque la responsabilité d'un ou de plusieurs enfant(s) est engagée, l'assurance des parents intervient.

- > Chaque famille doit transmettre au service affaires scolaires l'attestation d'assurance responsabilité civile à jour, en fonction de la date d'échéance annuelle.

2. DÉPART DE L'ENFANT PENDANT LA PAUSE MÉRIDienne

Lorsqu'un élève doit sortir de l'enceinte de l'école pendant la pause méridienne (*maladie, rendez-vous médical...*), les parents ou le(s) contact(s) désigné(s) par ces derniers pour accompagner l'enfant (*personne majeure obligatoire*), doivent impérativement remplir un **formulaire de sortie spécifique** disponible sur le site internet de la ville rubrique :

**education-jeunesse/temps de pause
méridienne/autorisation de sortie à
télécharger**

Il est recommandé de signaler toute absence au plus tôt.

Suivant l'absence et le créneau nécessaire, l'enfant pourra avoir accès au service de restauration.

- > **La carte d'identité** des personnes venant chercher l'enfant sera exigée.

RAPPELS :

- > *Les enfants sont sous la responsabilité de l'école pendant les heures de classes.*
- > *Les enfants qui ne déjeunent pas à la restauration scolaire ne peuvent entrer dans l'enceinte de l'école avant l'ouverture officielle du portail marquant la reprise des cours.*
- > *La municipalité se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident impliquant des enfants déposés en dehors de ce cadre.*

Dès que l'enfant quitte l'enceinte des locaux scolaires pendant le temps périscolaire, celui-ci n'est plus sous la responsabilité juridique de la Municipalité. L'entière responsabilité de l'adulte qui l'accompagne est alors engagée.

4.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Le transport des enfants Dongeois fréquentant les écoles maternelles et élémentaires Dongeoise, est assuré par la **Société des transports de l'agglomération nazairienne (STRAN)**. Ce service dispose d'un règlement d'exploitation spécifique.



Dans les bus, des agents communaux accompagnent les élèves de la classe maternelle et de la classe élémentaire.

Ils ont pour mission d'accompagner les enfants du départ de l'école à la montée dans le bus (soutien logistique et sécuritaire).

Il ont aussi pour rôle de soutenir le chauffeur de bus dans l'application du règlement intérieur du transport et du respect de la discipline au cours des trajets, ceci afin de préserver la sécurité de tous.

La STRAN fournit un gilet haute visibilité à l'ensemble des enfants maternels et élémentaires abonnés.

REMARQUE :

> Pour les enfants faisant l'objet d'un PAI, la mise à disposition de la trousse de secours sur ce temps de transport pourra être discutée avec le médecin, en lien avec le responsable du service affaires scolaires pour les aspects logistiques.

Yveline Lecamp

*Maire-Adjointe déléguée à la
petite enfance, à l'enfance et
aux affaires scolaires*

François Chéneau

Maire de Donges

SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES DE DONGES

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

- . lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 9h à 12h
- . mercredi toute la journée

ACCUEIL PHYSIQUE SUR RENDEZ-VOUS


Conception : Service Communication - Ville de Donges - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



MAIRIE DE DONGES - Service des Affaires Scolaires

Place A. Morvan - Donges
02 40 45 79 89 ou 02 40 45 37 26
affairescolaires@ville-donges.fr

www.ville-donges.fr

 VilledeDonges